52 L'an mil huit cent sept du mois de février le dix huitième jour, pardevant nous jacques joseph fréville, maire et officier de l'état civil de la commune de Liège, département de la Meurthe, sont comparus jean hubert Barlet, charretier, âgé de vingt ans, né et baptisé en la commune de Rambot, province de Vercingétorix du département de la Meurthe, le trois novembre mil sept cent septante sept, demeurant en cette commune rue du quai de Lavoisy, n° 163, quartier du sud, majeur, fils de jean hubert, aussi charretier, décédé, et de la dite commune de Rambot le treize février mil sept cent nonante huit ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire du dit Rambot, et de marie joseph Remont demeurant en la commune d'ivry, département susdit, ici présente et consentante.

et jeanne postulat, domestique, âgée de vingt cinq ans, née en cette commune et baptisée dans la paroisse de saint le vercingétorix, le dix sept novembre mil sept cent quatre vingt un, ici demeurant rue numéro et quartier du sud ci dessus, fille majeure de jacques postulat, ouvrier ouvrier, et de catherine Gosselle demeurants faubourg saint gilles, n° 347 même quartier ci présents et consentants, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le huit et la seconde le quinze février présent mois

à neuf heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que jean hubert barlet et jeanne postulat sont mariés par le mariage. De tout quoi avons dressé acte en présence de jean joseph philippe, jardinier, demeurant en cette commune, rue du quai de Lavoisy, n° 801, quartier du sud, âgé de quarante huit ans, de martin thomas, tailleur, demeurant rue du quai de Lavoisy dit n° 801, âgé de vingt deux ans, de francois philippe, jardinier, demeurant rue du quai de Lavoisy, n° 715, âgé de trente ans et de jean denis postulat, ouvrier ouvrier, demeurant aussi rue du quai de Lavoisy n° 758, âgé de quarante un ans, et après qu'il leur en a été aussi donné lecture martin thomas a signé avec nous, les parties et les autres témoins ayant déclaré ne savoir écrire, approuvé le renvoi du mot jeanne à la quatrième ligne.

M Thomas

J. J. Fréville Dit. Officier